

BADGEUSE DEFAILLANTE

De nombreux salariés se trouvent en défaut de badgeage depuis plusieurs semaines en raison de badgeuses défectueuses. Ces salariés doivent pallier au dysfonctionnement de ces badgeuses en allant régulariser leur situation sur le logiciel e-Temptation. Nous ne savons pas si les équipes ont un retour quant aux dysfonctionnements de celles-ci, mais si ce n'est pas le cas, il serait opportun que ça le soit pour le confort de tous et accentuer la rapidité d'intervention le cas échéant.

En attendant, les salariés concernés ont trois choix :

- badger à leur emplacement habituel et faire ensuite une régularisation en suivant,
- badger à un autre bâtiment qui peut être éloigné de leur bureau
- ne pas badger et régulariser...

Dans les trois cas de figure, les salariés perdent un temps conséquent dans l'organisation de leurs journées.

Aussi, les élus et représentants CFE-CGC demandent à la Direction :

- qu'un point sur les badgeuses soit réalisé le plus rapidement possible,
- une indulgence à ces salariés si les régularisations ne sont pas effectuées dans un délai court.

Réponse Direction :

Nous avons effectivement eu des dysfonctionnements sur 3 badgeuses en janvier (Bâtiments 9, 14 et 16).

Les tickets ouverts ont été résolus avec les délais suivants :

- Bâtiment 9 : premier ticket ouvert le 24/01, résolution le 27/01
- Bâtiment 14 : premier ticket ouvert le 17/01, résolution le 17/01
- Bâtiment 16 : premier ticket ouvert le 17/01, résolution le 27/01

Ces dysfonctionnements ont différentes origines ce qui explique les temps de résolution.

A ce jour, nous n'avons plus de badgeuse défectueuse.

Considérations CFE-CGC : Dont acte !

LANGUE MATERNELLE

Les salariés font cas d'une recrudescence de messages d'instructions d'outils, d'instructions de travail, ou de descriptifs de processus sociaux (NEOMETAL en l'occurrence, et donc un processus social franco-français) en langue anglaise.

Aussi les élus et représentants CFE-CGC rappellent à la direction l'obligation de communiquer en langue française ce type d'informations aux salariés (consignes de travail, processus sociaux).

Réponse Direction :

De manière générale, tout document comportant des obligations pour le salarié ou des dispositions dont la connaissance est nécessaire pour l'exécution de son travail doit être rédigé en français.

Par exception, peuvent être rédigés dans une autre langue les documents

- reçus ou destinés à des personnes de nationalité étrangère notamment les documents liés à l'activité internationale de l'entreprise,
- portant sur des travaux devant être exécutés en dehors du territoire français.

Il est rappelé que la langue de travail au sein d'ArianeGroup est l'anglais.

Seuls quelques éléments supportant des échanges avec nos collègues allemands sont, par souci de compréhension mutuelle, rédigés en anglais.

Considérations CFE-CGC : Nous sommes bien d'accord ; il n'y a donc plus qu'à faire respecter la règle !

E-TEMPTATION

A l'usage d'e-Temptation, les salariés nous ont fait part de trois « bizarreries » dans les processus :

- Les modifications de congés (type annulation) sont soumises à validation hiérarchique, ce qui peut étonner vu qu'il s'agit d'une suppression et non d'une demande,
- Il est impossible de modifier simplement une plage de congés ; il faut donc supprimer la plage existante et recréer la nouvelle (avec donc à chaque fois une validation hiérarchique),
- Un champ motif existe pour la prise de congés, ce qui peut paraître abusif pour des congés qui n'ont pas à être justifiés.

Aussi les élus et représentants CFE-CGC demandent à la direction s'il est envisagé une simplification ou modification de ces procédures citées.

Réponse Direction :

Il n'est pas prévu de modification de ces procédures et cela n'est d'ailleurs pas toujours possible lorsque l'on intègre les contraintes de l'outil.

- . Il s'agit d'un circuit de validation identique entre une demande d'absence ou une annulation donc le circuit ne peut être différent,
- . C'était déjà le cas dans My Time, soit le salarié pose jour par jour, soit s'il pose une période et qu'il souhaite la modifier, alors il doit tout annuler puis recommencer,
- . Le champ "motif" est là pour sélectionner le type de congé à prendre en compte.

Considérations CFE-CGC : Bien noté !

ARRET ENFANT MALADE

Un salarié s'est vu contester un arrêt enfant malade au motif que l'arrêt débutait avant la date de consultation du médecin ayant prescrit cet arrêt.

La difficulté d'obtenir des rendez-vous médicaux avec les médecins de ville fait que ce type de chronologies dégradées risquent de devenir la règle dans les années à venir.

Aussi les élus et représentants CFE-CGC demandent à la direction une relative souplesse dans le traitement de ces cas particuliers..

Réponse Direction :

Nous ne pouvons malheureusement pas accepter un justificatif qui ne soit pas en conformité avec la date d'absence. Les jours doivent être précisés sur le document du médecin.

Considérations CFE-CGC : Certes, mais la réponse est peu compatible avec la réalité de terrain ; obtenir un rendez-vous médical dans la journée tient du miracle dans de nombreux territoires ; il va falloir traiter cette problématique particulière !

Issac, le 02 mars 2023

Christophe CADIER / Loïck COURPRON / Frédéric BIHEL

**Pour continuer à lire nos tracts,
Téléchargez notre appli mobile
My CFE-CGC ArianeGroup !**

